



Service : Cadre de Vie
Arrêté réglementaire
A-03/07/2019-27
Nature : voirie

ARRETE MUNICIPAL

Objet : réglementation **expérimentale** de circulation **place de la Liberté** à Conflans-Sainte-Honorine,

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté 2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015, portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des deux rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Sainte Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise n°A2016_95 portant renonciation au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale, notamment l'article 4 relatif à la voirie,

Vu l'arrêté municipal n°X20160053 du 5 octobre 2016 donnant délégation de fonction à Monsieur Laurent MOUTENOT, quatrième adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de modifier de la circulation sur la totalité de la place de la Liberté, une expérimentation sera mise en place du lundi 22 juillet au vendredi 06 septembre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté ABROGE tous les arrêtés antérieurs relatifs à la circulation sur la place de la Liberté ;

ARTICLE 2 : La circulation sur la place de la Liberté est dite à « **sens unique** » en « **giratoire obligatoire** ». Les automobilistes circulant sur la place seront prioritaires ;

ARTICLE 3 : Une signalisation dite « céder le passage » sera mise en place, sur les voies adjacentes suivantes :

- Rue Désiré Clément
- Rue Pierre Leguen
- Rue de l'Ambassadeur.

Pour accéder à la place de la Liberté, les automobilistes venant des voies sus citées devront laisser la priorité à ceux circulant sur la place ;

1 / 2

Arrêté réglementaire

A-03/07/2019-27

Nature :- voirie

2 / 2

ARTICLE 4 : La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit ;

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera applicable du lundi 22 juillet au vendredi 06 septembre 2019 ;

ARTICLE 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants ;

ARTICLE 7 : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Service de Police, Responsable de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 03 juillet 2019

L'Adjoint au Maire délégué
à la voirie,



Laurent MOUTENOT.

Affiché le : 08 JUIL. 2019
Contrôle de légalité le : 08 JUIL. 2019